

Monsieur Frédéric BALDAN

Nos réf. : MB/2019 09 18

Votre correspondant : Michel Borlée, Directeur général
(à rappeler s.v.p.)

Huy, le 18/09/19

Monsieur,

Votre demande du 3 septembre dernier est bien parvenue au directeur général.

L'essentiel de vos demandes concerne un litige en cours dans lequel de surcroît vous êtes impliqué. Ce litige étant de nature pénale, il concerne la recherche ou la poursuite de faits punissables et est couvert par l'obligation légale de secret de l'instruction. Il vous est évidemment loisible d'établir une requête fondée sur l'article 61ter du Code d'instruction criminelle, les autorités judiciaires compétentes pouvant apprécier s'il convient de vous fournir l'information sollicitée.

Il ne peut donc être fait droit à votre demande d'accès auxdits documents administratifs en application de l'article 6, § 1^{er} 4° et 6 § 2, 2° du décret wallon du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration.

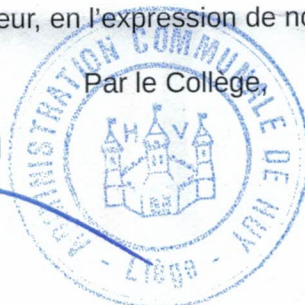
Par ailleurs, pour ce qui concerne la désignation du cabinet de Me Uyttendaele par la Ville de Huy, les informations suivantes peuvent vous être communiquées :

- Il intervient dans un dossier opposant la Ville à l'un de ses agents, dans un contentieux entamé en 1997.
- Il intervient depuis 2016 dans deux dossiers pénaux.
- Il a obtenu, en 2018, un marché public dans le cadre de l'élaboration d'un règlement taxe.
- A titre d'honoraires et frais, TVAC, lui a été versée depuis le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des interventions précitées une somme de 11.513,74 euros.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général

M. BORLEE



Le Bourgmestre

C. COLLIGNON